

manda à connaître quel était l'indult que le Saint-Siège venait de renouveler, afin de pourvoir à l'extinction de la dette de l'Université. Cette connaissance, on le comprend, lui était d'une nécessité absolue pour lui permettre d'avoir une idée exacte de la situation et de prendre une position définie dans le règlement de cette question monétaire. Or le Recteur répondit en des termes si bien calculés que personne, à Montréal, ne comprit le sens du document. Voici :

“ J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet “ des messes, à savoir, que l'indult accordé par le Saint-Siège, cette “ année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra “ rien en vertu de cet indult, „ (Voir *Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec*, pages 31 et suivantes).

D'après ces expressions, qui auraient pu soupçonner que l'Indult, à propos des revenus provenant des messes de la province de Montréal, se servait de termes aussi clairs et aussi explicites que ceux-ci : *tribuantur Archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanae Universitatis ?*

III.

En effet, le premier souci du Recteur de l'Université, aussitôt que la Constitution *Jam dudum* eut commencé à fonctionner à Montréal, fut de réclamer de la Succursale, pour le Séminaire de Québec, plus de cent vingt-cinq mille francs, immédiatement, avec instance, avec véhémence, au grand péril de voir toute la charpente universitaire s'effrondrer à Montréal. (Voir *Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec*, surtout les pages 11 et 12).

Cependant les droits de cette réclamation n'étaient pas si absolus que, un an plus tard, lorsque toute l'affaire eut été exposée devant la Sacrée Congrégation de la Propagande, le Recteur l'abandonna complètement. (Voir *Troisième Rapport sur sa gestion universitaire*, page 51 et 52).

IV.

An mois de septembre 1889, lorsque l'union se fit entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et que les noms des docteurs de l'Ecole furent envoyés au Conseil de l'Université, afin que le choix